ASSOCIATION LIEGEOISE DE FOOTBALL AMATEUR

FORMULAIRE A JOINDRE À TOUTE DEMANDE D'APPEL AINSI QUE LE PAYEMENT DES FRAIS DANS LES DELAIS REQUIS

8.4. Dispositions générales

8.4.1. A l'analyse des dossiers qui lui sont soumis, le Comité d'Appel se réunit une fois par mois ou davantage si le CGAC, en accord avec le Président et le Secrétaire du Comité d'Appel, le juge nécessaire.

8.4.2. Introduction des Appels

8.4.2.1. Les Clubs

Les appels introduits par les clubs doivent être dûment signées par le C.O. du club et expédiés au Secrétaire Général.
ILS DOIVENT COMPRENDRE UN EXPOSE SUCCINCT DES FAITS, afin d'éclairer le Comité compétent et lui permettre de convoquer les intéressés.

8.4.2.2. Les Affiliés

Les appels introduits par les affiliés doivent être contresignés par le *CIO* du club.
Les clubs ne sont donc pas autorisés à introduire un appel au nom de leurs affiliés. Le refus du *CIO* d'introduire la demande d'appel de son affilié sera dûment motivé par écrit au Secrétaire général. Celui-ci réunira le CGAC qui statuera sur le bien fondé du refus en présence des parties.
Les frais de dossiers ainsi que les frais complémentaires éventuels sont :
intégralement à charge de l'affilié introduisant une réclamation alors que le bien fondé du refus du C.O. est reconnu. L'affilié qui ne s'acquitterait pas des frais sera suspendu jusqu'à apurement de sa dette.
intégralement à la charge du club si la réclamation de l'affilié est introduite, avec l'accord du C.O. ou si le bien fondé du C.O. n'est pas reconnu. L'intéressé devra être convoqué personnellement par le S.G.

8.4.3. Délais et frais

8.4.3.1. Les appels doivent être introduits dans les formes prescrites à l'Art.8.1.1. et dans un **délai de TROIS jours ouvrables** (date du cachet postal faisant foi), prenant cours dès réception de la notification du prononcé transmise par le Secrétaire Général ou au plus tard le lendemain de la publication à l'Organe Officiel.

8.4.3.2. Les frais de dossiers dont le montant est fixé par le C.A. (25 € non remboursables quelle que soit la décision du C. d'Appel), doivent être déposés dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

LE DELAI POUR ALLER EN APPEL EST RAMENE AU VENDREDI QUI SUIT LE PASSAGE DEVANT LE COMITE SPORTIF (LE MARDI)
LA DEMANDE D'APPEL DOIT ETRE SIGNALE A MR DEVILLERS (n° 04 377 22 35) POUR LE VENDREDI 20H AU PLUS TARD.
ELLE DOIT ETRE CONFIRMEE PAR ECRIT PAR LE JOUEUR CONTRESIGNEE PAR LE C/O DU CLUB POUR LE MARDI SUIVANT. (O.O. 34 et 35)

A REMPLIR PAR l'APPELANT ET A FAIRE PARVENIR DANS LES DELAIS A L'ALFA, AINSI QUE LA LETTRE DE DEMANDE D'APPEL.

NOM : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ PRENOM ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

ADRESSE : rue ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° : ☐☐☐☐☐

N° POSTAL : ☐☐☐☐ COMMUNE : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

DATE NAISSANCE : ☐☐-☐☐-☐☐☐☐ N° MATRICULE : ☐☐☐

CLUB : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° MATRICULE : ☐☐-☐☐☐

QUALITE LORS DES FAITS : joueur – capitaine – délégué – commissaire – entraîneur – spectateur

DATE : SIGNATURE appelant : SIGNATURE corresp. offiiciel :

A REMPLIR PAR L'A.L.F.A. N° DOSSIER : ☐☐☐☐-☐☐☐-

COMITE SPORTIF : ☐☐☐☐☐☐ PARUTION DE LA SANCTION : ☐☐☐☐☐☐ O.O. N° : ☐☐

INTRODUCTION APPEL : ☐☐☐☐☐☐ PAYEMENT DES FRAIS : ☐☐☐☐☐☐